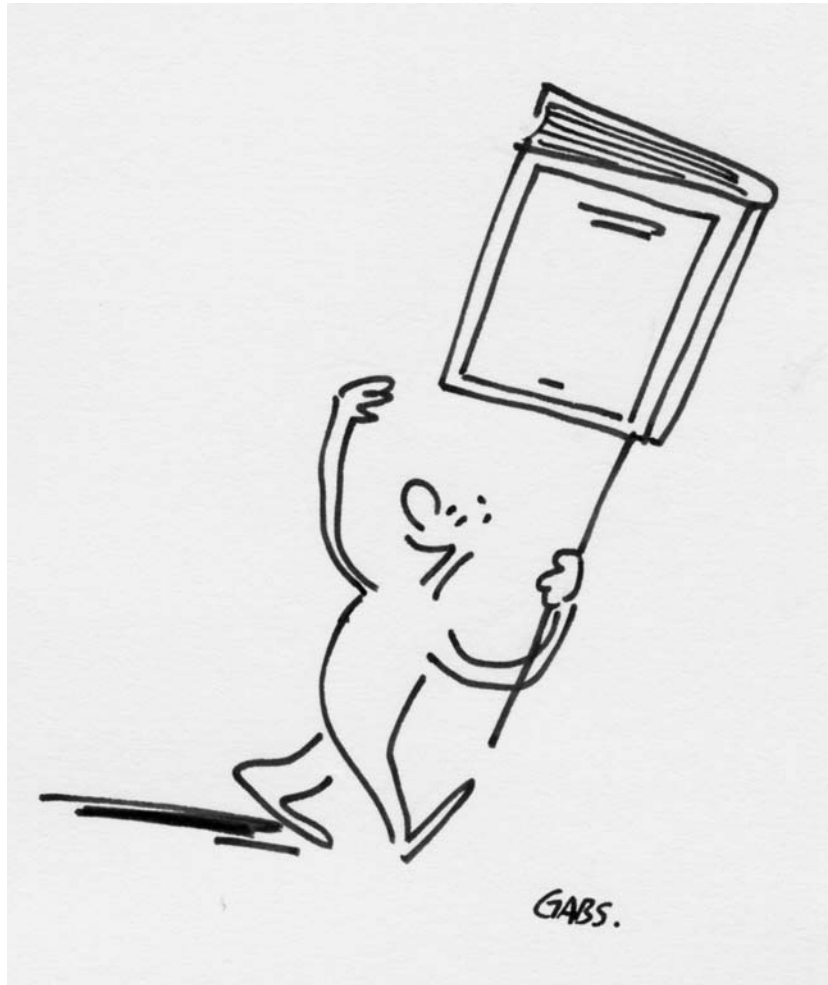


SYNDICAT NATIONAL DE
L'ÉDITION



Livre blanc de l'édition

Avril 2007

115 Bld Saint Germain 75006 Paris
tel : 01 44 41 40 50 - fax : 01 44 41 40 77

Sommaire

Les enjeux

12 fiches thématiques

1. Le livre face aux enjeux numériques
2. Le droit d'auteur, droit des créateurs
3. La loi DADVSI et les exceptions au droit d'auteur
4. Les chiffres de l'édition
5. Pour la petite édition
6. Le livre au sein des industries de biens culturels
7. La TVA sur le livre
8. Pour la librairie indépendante
9. L'exportation du livre français
10. Défendre la diversité culturelle au niveau européen et international
11. Le livre à l'école
12. Le SNE en bref

15 propositions

Les enjeux

Avec 5 milliards d'euros de chiffre d'affaires (correspondant à 70.000 titres publiés par an et 460 millions d'exemplaires vendus par an), l'édition de livres est de loin la première industrie culturelle en France et représente 2,5 fois le secteur de la vidéo et 3 fois celui de la musique. Mais le livre n'est pas une simple marchandise. Il est depuis toujours le premier ferment du savoir et de l'imaginaire, c'est-à-dire de la culture.

C'est pourquoi trois enjeux principaux mobilisent les éditeurs : la réussite de la transition vers l'ère numérique, le maintien de la diversité culturelle, enfin la préservation de l'accès au livre pour les plus jeunes.

I - Le livre à l'ère numérique

La dématérialisation de l'écrit est en cours : l'écrit « à cycle court » (la presse) est en première ligne, mais l'écrit « à cycle long » (le livre) est sur le point d'y être confrontée. La numérisation se traduit pour le livre de deux manières : par le scannage de livres papier et par le livre électronique, encore balbutiant, mais qui se développera à brève échéance sur une partie du marché du livre (universitaire, technique, pratique...) avec l'arrivée de tablettes de lecture type « e-reader ».

Cette révolution technologique est porteuse de nouveaux marchés ouverts par Internet, d'une meilleure exploitation du fonds éditorial, d'un meilleur accès au savoir et à la culture... Mais à une condition : ne pas sombrer dans le **mythe de la gratuité**.

Sous l'impulsion des internautes, l'idée s'est répandue qu'il fallait rendre gratuit l'accès au savoir et aux contenus culturels : Faussement généreux, le mythe de la gratuité est aussi à terme dangereux, car il risque d'entraîner un appauvrissement de la qualité et de la diversité des contenus, dont les éditeurs sont les garants.

On oublie trop souvent que le droit d'auteur, qui fait partie des droits de l'homme hérités du siècle des Lumières, rémunère le travail des auteurs et de leurs éditeurs. La propriété littéraire et artistique doit être protégée. Le piratage (téléchargement gratuit de contenus sous droits) fleurit dans la musique et le cinéma, mais encore peu dans le domaine du livre, quoique plusieurs actions judiciaires sont en cours contre des serveurs Internet. Le livre ne souhaite pas suivre le sort de l'industrie du disque et de

la vidéo.

Un combat du « pot de terre contre le pot de fer » est en particulier engagé contre **Google** pour numérisation illégale : à la suite des éditeurs et auteurs américains, de l'AFP, des éditeurs de presse belge, les éditeurs et auteurs français (Syndicat National de l'Édition et Société des Gens de Lettres) ont collectivement assigné en 2006 pour contrefaçon le moteur de recherche américain.

C'est dans ce contexte, qu'après un long et parfois confus débat, la **loi DADVSI du 1^{er} août 2006** a prévu trois larges exceptions aux droits d'auteur, en faveur des bibliothèques, des personnes handicapées, enfin des enseignants et chercheurs. Ces exceptions se révèlent complexes à mettre en oeuvre. Les éditeurs souhaitent en tout état de cause qu'elles le soient dans le respect de l'équilibre économique du secteur, conformément à la directive européenne à l'origine de la loi DADVSI.

C'est dans cet esprit aussi qu'est mené le projet de **bibliothèque numérique européenne**, sur lequel coopèrent la Bibliothèque Nationale de France et les éditeurs du SNE. L'Etat a prévu de consacrer 10 millions d'euros par an à la politique numérique du livre : une nouvelle commission du Centre national du livre –dont la présidence a été confiée au président du SNE- a été mise en place à cet effet. Cette commission a pour mission de soutenir la numérisation des fonds éditoriaux tant du domaine public que ceux protégés par les droits d'auteur. Dans ce cadre, les éditeurs étudient la possibilité de mettre en place, à travers le Cercle de la Librairie -organisme associant éditeurs et libraires- et sa base de données Electre une plateforme commune de gestion des contenus numériques sous droits.

Car dans l'économie numérique du livre, il doit y avoir place pour deux secteurs : un secteur gratuit, celui des œuvres tombées dans le domaine public, et un secteur marchand, celui des ouvrages sous droits d'auteur. Sinon, comment financer la création ?

II - La préservation de la diversité culturelle

Le maintien de la **librairie indépendante** est un autre enjeu majeur pour la chaîne du livre et pour préserver la diversité culturelle, dont la France s'est faite le héraut. Grâce au prix unique du livre (loi de 1981), la librairie indépendante conserve en France une place encore relativement importante, mais on assiste à son érosion face aux grandes surfaces et à la vente par Internet.

Les éditeurs (SNE), les libraires (SLF) et le ministère de la culture (DLL) ont réalisé conjointement une étude approfondie sur la librairie indépendante, d'où il ressort une

grande fragilité économique des plus petites librairies, due en particulier au renchérissement des loyers en centre-ville, des charges salariales et des coûts de transport. Des mesures en faveur de la librairie indépendante sont à trouver d'urgence.

L'attachement des Français à la diversité culturelle est aussi à l'origine de **l'interdiction de la publicité pour les livres sur les chaînes de télévision hertziennes**. Cette interdiction doit être maintenue pour éviter l'accentuation de la massification et « best-sellerisation » du marché du livre.

III - Le livre à l'école

Le livre scolaire est l'un des tout premiers compagnons de route du futur lecteur et du citoyen de demain. Or, le financement des manuels du primaire par les communes varie de 1 à 10. Et plus de 400 000 écoliers n'ont aucun manuel. Il faudrait instaurer un équipement minimum obligatoire en manuels scolaires à l'école primaire.

Au collège, c'est l'Etat qui achète les manuels : or en 2007, les crédits sur lesquels s'impute ce financement global sont en forte baisse. Il conviendrait d'introduire le taux d'équipement en manuels scolaires comme indicateur de performance de la LOLF.

Au lycée, ce sont les régions qui achètent les manuels depuis 2004. La gratuité a été instaurée avec des modalités différentes. Les régions qui ont opté pour les chèques livre ou les cartes à puce ont vu progresser la fréquentation des librairies et l'achat de livres, à l'inverse des régions ayant opté pour un système de dotation directe aux établissements. Il conviendrait de généraliser l'emploi des cartes à puce pour les crédits aux familles, afin de promouvoir la fréquentation des librairies et l'égalité d'accès à la culture.

Le livre face aux enjeux numériques

Alors que la numérisation de la musique et de la vidéo est achevée et a conduit à un piratage généralisé des contenus, la dématérialisation de l'écrit concerne pour le moment surtout la presse : la numérisation des livres n'en est encore qu'à ses débuts. Le livre-papier l'emporte encore, en terme d'ergonomie, sur la lecture de livres sur écran d'ordinateur. Mais l'offre (légale ou illégale) de livres numériques progresse, et l'arrivée sur le marché de tablettes de lecture (type « *e-reader* ») basées sur la technologie de l'encre électronique, pouvant télécharger un grand nombre de pages pour un poids et prix de plus en plus compétitifs, devrait accélérer cette évolution.

Cette révolution technologique est porteuse de nouveaux marchés ouverts par Internet, d'une meilleure exploitation du fonds éditorial, d'un meilleur accès au savoir et à la culture... Mais à une condition : ne pas sombrer dans le **mythe de la gratuité**, faussement généreux et à terme dangereux. Comme l'a rappelé le sociologue Marcel Gauchet lors du colloque sur « Livre 2010 » le 22 février 2007, l'accès illimité au savoir est une illusion, et les internautes –les lecteurs- sont finalement contents d'avoir des médiateurs –les éditeurs- qui lisent à leur place et leur permettent de ne pas devoir tout lire... Car le livre n'est pas une simple marchandise. Mais il n'est pas non plus gratuit. Si les œuvres de l'esprit ont cessé d'être réservées à une élite pour devenir accessibles à tous, c'est bien par le marché. Mais aujourd'hui c'est cet équilibre qui est menacé par le piratage. La culture de la gratuité tue la culture.

Le piratage des contenus numériques de livres, encore moins développé que celui concernant la musique et le cinéma, commence. Le SNE est particulièrement vigilant à cet égard et a lancé plusieurs procédures judiciaires (action contre Free pour le piratage de BD, action contre Google). En effet, des moteurs de recherche sur Internet ont mis en place des systèmes de numérisation et d'indexation de livres, certains au mépris des droits d'auteur [cf. fiche 2].

C'est dans cet esprit de respect de l'équilibre économique du secteur que les éditeurs souhaitent voir appliquée la **loi DADVSI** du 1^{er} août 2006 et ses trois larges exceptions aux droits d'auteur, en faveur des bibliothèques, des personnes handicapées, enfin des enseignants et chercheurs [cf. fiche 3].

C'est aussi dans cet esprit que doit être mené le projet de **bibliothèque numérique européenne**, Europeana, sur lequel coopèrent la Bibliothèque Nationale de France et le SNE. L'Etat a prévu de consacrer 10 millions d'euros par an à la politique numérique du livre : une nouvelle commission du Centre national du livre –dont la présidence a

été confiée au président du SNE- a été mise en place à cet effet. Cette commission a pour mission de soutenir la numérisation des fonds éditoriaux tant du domaine public que ceux protégés par les droits d'auteur.

Les quatre grands objectifs poursuivis par les éditeurs face aux enjeux numériques sont :

- **Maîtriser la gestion et la diffusion des contenus numériques**

Les éditeurs réunis au sein du SNE souhaitent maîtriser les choix liés à la numérisation des livres : rythme et qualité de la numérisation, sécurisation du système (pour garantir le respect des droits d'auteur), modèles économiques adaptés aux différents segments du marché, selon les secteurs et l'ancienneté des ouvrages. A côté de la diffusion de contenus numériques sur Internet, il s'agit également d'anticiper l'arrivée prochaine sur le marché des e-books : dès que ce produit sera au point et bon marché, son développement sera alors très rapide. La maîtrise des contenus sera alors cruciale.

- **Impliquer la librairie dans le cadre d'une démarche interprofessionnelle**

Les éditeurs veulent penser la numérisation avec les libraires. Pour ce faire, les éditeurs étudient la possibilité de mettre en place, à travers le Cercle de la Librairie - organisme interprofessionnel éditeurs/libraires - et sa base de données Electre, une plateforme commune de gestion des contenus numériques sous droits.

- **Mettre en œuvre l'exception handicapés**

Une future plateforme numérique de l'édition pourra aussi répondre aux caractéristiques de la plateforme prévue par la loi DADVSI dans le cadre de l'exception en faveur des personnes handicapées [cf.fiche 3].

- **S'intégrer dans le cadre de la commission politique numérique du CNL**

Si la numérisation des nouveautés ne représentera aucun coût supplémentaire pour les éditeurs dès lors qu'une norme de format numérique sera définie, en revanche la numérisation des livres anciens, qu'ils soient numérisés sous un autre format ou archivés en dehors de l'éditeur, entraînera un coût (coût de conversion ou de désarchivage).

Le droit d'auteur, droit des créateurs

- 50 ans de la loi du 11 mars 1957

« *L'auteur d'une oeuvre de l'esprit jouit sur cette oeuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous* » (art. 1, al.1, Loi du 11 mars 1957).

Nous fêtons cette année le cinquantenaire de la **loi du 11 mars 1957**, première grande loi moderne française à régir le droit de la propriété littéraire et artistique. Le droit d'auteur, invention française du siècle des Lumières grâce à Beaumarchais, est le fruit d'un délicat équilibre entre l'intérêt des créateurs et l'intérêt général. La protection conférée par cette législation est l'un des moyens fondamentaux par lesquels notre société reconnaît l'importance capitale de la créativité et défend la diversité culturelle. Elle garantit non seulement aux auteurs et à leurs éditeurs une reconnaissance de leur travail, mais aussi une juste rémunération, pour que l'auteur puisse vivre de ses oeuvres passées et se consacrer pleinement à la réalisation des oeuvres à venir, pour que l'éditeur puisse continuer à prendre des risques, miser sur de nouveaux auteurs, publier des oeuvres exigeantes.

Aujourd'hui les éditeurs lancent un nombre croissant de projets de création de réseaux de contenus numériques ou numérisés, permettant l'achat des publications, le prêt ou encore la consultation libre sur Internet. La production et l'accessibilité de ces contenus doivent reposer sur des modèles économiques viables, basés sur la garantie d'une juste rémunération d'un investissement créatif, c'est-à-dire sur le respect du droit d'auteur.

Seul le respect de ce régime, qui s'est progressivement adapté à la société de l'information, peut permettre de continuer à mettre une offre diverse d'oeuvres de qualité à la disposition du plus grand nombre de personnes possible, tout en garantissant correctement la protection et la rémunération des droits des auteurs dans l'univers du *online*.

Le droit d'auteur à la française est sans aucun doute une garantie pour la création littéraire et artistique et plus largement pour la diversité et l'avenir de notre culture. Ce n'est pas pour rien que notre système législatif, qui correspond parfaitement bien au processus créatif, a inspiré nombre de nos voisins. C'est pourquoi nous appelons les pouvoirs publics à continuer de défendre ce régime face aux théories fallacieuses de l'accès libre à la culture et à l'information.

▪ Les éditeurs contre la contrefaçon sur Internet

Longtemps cantonnée dans le luxe, la contrefaçon a explosé dans les secteurs du disque, des jeux vidéos et de l'édition en s'appuyant notamment sur Internet.

Le piratage des œuvres numériques sur Internet est facilité pour quatre raisons principales : la copie des créations numériques n'entraîne aucune perte de qualité, les frais de reproduction d'œuvres en ligne sont insignifiants, les contrefacteurs ont la possibilité de recourir à des techniques leur permettant d'agir anonymement et beaucoup d'internautes estiment encore qu'Internet est «*un merveilleux espace de liberté*».

Près de 250 000 albums piratés de bandes dessinées de langue française ont été échangés entre 2003 et 2006 sur un fournisseur d'accès à Internet, Free, assigné par le SNE.

Google, dans le cadre de partenariats signés avec de grandes bibliothèques anglo-saxonnes et maintenant européennes (programme «*Google Recherche de Livres*»), numérise sans autorisation préalable des livres protégés par le droit d'auteur, et les met à la disposition du public. Fidèle à sa tactique du fait accompli, le moteur de recherche californien pirate d'abord les ouvrages, puis propose l'«*opt out*». La Martinière groupe a attaqué Google pour contrefaçon en juillet 2006. La communauté des éditeurs français, représentés par le SNE, s'est jointe à la procédure en octobre 2006, suivie des auteurs, par le biais de la Société des Gens de Lettres (SGDL), en décembre 2006. L'action du SNE s'inscrit dans la lignée des poursuites engagées contre Google (Books) aux Etats-Unis et contre le service Google (News) et d'autres services de diffusion d'articles de presse en France et aux Etats-Unis. La récente condamnation de Google News en Belgique est très encourageante.

Les éditeurs, qui veulent rester maîtres de la numérisation de leurs ouvrages avec les opérateurs de leur choix (moteurs de recherche, bibliothèques en ligne, libraires en ligne, etc.), ne veulent pas se faire imposer un opérateur surtout s'il ne respecte pas la législation française sur le droit d'auteur.

Depuis de nombreuses années, les éditeurs développent de nouveaux projets, dont les modèles économiques sont fondés sur le respect du droit d'auteur, par exemple le portail CAIRN pour les revues, Numilog, Cyberlibris et tous les produits numériques disponibles sur le marché ou en développement (produits multimédia éducatifs, ouvrages juridiques, etc.). Les éditeurs coopèrent au projet Européana (bibliothèque numérique européenne), lancé en 2005 par la Bibliothèque Nationale de France, dans la mesure où ce projet respectera du droit d'auteur.

La loi DADVSI et les exceptions au droit d'auteur

La loi sur les droits d'auteur et les droits voisins dans la société de l'information (DADVSI) du 1^{er} août 2006 a créé **trois nouvelles exceptions au droit d'auteur**, dont la mise en œuvre sera suivie avec vigilance par les auteurs et les éditeurs.

- **L'exception pédagogique en faveur de l'enseignement et de la recherche**

La loi DADVSI a mis en place un système complexe :

- en 2007 et 2008, le protocole d'accord conclu en mars 2006 avec le ministère de l'éducation nationale autorisant, en contrepartie d'une rémunération forfaitaire, la reproduction numérique et la représentation en classe d'extraits d'œuvres protégées fixées sur support graphique, y compris de manuels scolaires, devrait s'appliquer.
- à compter du 1^{er} janvier 2009 entrera en vigueur l'exception pédagogique, qui permettra aux enseignants des écoles, collèges, lycées ou universités d'utiliser et de diffuser, suivant des conditions strictement définies dans la loi et en contrepartie du versement d'une rémunération négociée sur une base forfaitaire, des «*extraits d'œuvres*» sans autorisation des ayants droit.
- toutefois, seront exclues de cette exception les «*œuvres conçues à des fins pédagogiques*», ainsi que les «*œuvres réalisées pour une édition numérique de l'écrit*» (bases de données, cd-rom, œuvres destinées à être exploitées en ligne, etc.).

Partant du constat du risque d'incompréhension des enseignants devant cette complexité, le SNE a entamé une réflexion sur la définition des « œuvres conçues à des fins pédagogiques » et sur la mise en œuvre de cette « exception de l'exception ».

- **L'exception en faveur des personnes handicapées**

Selon cette exception, les éditeurs devront, sans contrepartie financière, donner aux associations de handicapés agréées qui en feront la demande les fichiers-sources de leurs ouvrages en format ouvert. Cette exception, libellée de manière large, soulève de nombreuses questions, cruciales pour les éditeurs (risque de dissémination des fichiers), et qui devront faire l'objet de décrets d'application. Ces derniers devront ainsi définir le taux d'incapacité par type de handicap ouvrant droit à cette exception, les critères d'agrément des associations de personnes handicapées bénéficiaires, l'organisme dépositaire des fichiers et son financement, le modèle de gestion et d'archivage des fichiers, la sécurisation des fichiers et de la plateforme, etc.

Selon le SNE, les personnes affectées d'un handicap visuel devraient être les principaux bénéficiaires de cette exception, les autres types de handicaps (tétraplégie, myopathie, surdité, handicap mental, etc.) ne nécessitant pas l'adaptation de livres, mais plutôt l'adaptation de terminaux de lecture. En effet, l'édition numérique n'est pas en soi une édition adaptée. Enfin, cette exception ne doit pas couvrir le prêt numérique à distance.

- **L'exception en faveur des bibliothèques, des musées et des services d'archives**

Elle est restreinte aux seules fins de conservation ou de préservation des œuvres pour en assurer la consultation sur place, c'est le cas des œuvres détériorées ou qui ne sont plus disponibles à la vente ou encore dont le format de lecture est obsolète. Elle ne fait pas l'objet d'une contrepartie financière. Cette interprétation ressort également des propos du ministre de la culture qui a clairement indiqué, au cours de débats, que cette reproduction visait « *les actes de nature spécifique destinés à permettre la conservation du patrimoine national en permettant la consultation sur place de copies. Lorsque cela est le seul moyen d'accès à ces œuvres : tel est le cas d'œuvres détériorées ou qui ne sont plus disponibles à la vente ou encore dont le format de lecture est obsolète* ».

D'une manière générale, ces trois exceptions au droit d'auteur demeurent encadrées par le « **test des trois étapes** » défini par la directive européenne de 2001, par la Convention de Berne et transposé dans la loi DADVSI. Ainsi, ces exceptions au droit d'auteur ne doivent pas porter atteinte à l'exploitation normale de l'œuvre, ni ne causer un préjudice injustifié aux intérêts légitimes de l'auteur.

Les chiffres de l'édition

▪ Principaux indicateurs d'activité de l'édition

	2004	2005	Variation %
Chiffre d'affaires (en millions d'euros)	2 657	2 705	+1,8%
dont ventes de livres	2 552	2 593	+1,6%
dont cessions de droits	105	111	+6,5%
dont ventes numériques	30	24	ns
Ventes d'exemplaires (en milliers)	436 413	445 022	+2,0%
Production en titres (en unités)	65 345	66 728	+2,1%
dont nouveautés et nouvelles éditions	33 556	33 740	+0,5%
dont réimpressions	31 789	32 988	+3,8%
Production en exemplaires (en milliers)	512 300	548 568	+7,1%
dont nouveautés et nouvelles éditions	305 854	341 774	+11,7%
dont réimpressions	206 446	206 794	+0,2%

Source : SNE, enquête annuelle de branche (données 2005)

Le marché du livre, valorisé au niveau du commerce de détail tous points de vente confondus, dépasse les 5 milliards d'euros et constitue la première industrie culturelle.

Le **chiffre d'affaires de l'édition *stricto sensu*** c'est-à-dire les ventes des éditeurs, dépasse 2,7 milliards d'euros. L'édition a enregistré en 2005 une croissance de +1,8% de son chiffre d'affaires, supérieure à la croissance du PIB (1,2%). Les ventes en volume (460 millions d'exemplaires) ont progressé de +2% et les cessions de droits (représentant 4% du chiffre d'affaires global) ont progressé de +6,5%. Le chiffre d'affaires réalisé par les éditeurs de livres sur la vente de produits numériques tous formats confondus (principalement CD/DVD et produits mixtes livres+CD) reste très modeste au regard du marché des logiciels de loisirs sur ordinateur : 320 millions d'euros et 14,1 millions d'exemplaires vendus en 2005 (source GfK/SELL).

La production en titres a augmenté de +2,1% sur la période, principalement grâce aux réimpressions (+3,8%). Les nouveautés ont progressé de +0,5% à 35 000 titres. Selon la base Electre, 530 000 titres étaient disponibles à la vente en juin 2006 pour un total de 950 000 titres référencés pour la commercialisation.

La production en exemplaires, avec 558 millions d'unités, a enregistré une progression de +7,1%. Le **tirage moyen** s'inscrit en hausse de +0,8%, avec 7 587 exemplaires produits par titre. Les **ventes moyennes** sont stables, avec 6 031 exemplaires vendus par titre.

Les ventes de livres au format poche ont progressé de +10,6% en valeur. Avec 392 millions d'euros et plus de 130 millions d'exemplaires vendus, elles représentent 14,9% du chiffre d'affaires ventes de livres et 28,3% des ventes d'exemplaires.

Evolution en valeur des principaux segments éditoriaux (tous formats confondus) :

	CA 2005 millions €	Variation %
Scolaire et parascolaire	309,3	+1,5%
Sciences, techniques, médecine, gestion	132,4	-1,8%
Sciences humaines et sociales	279,6	-2,1%
Religion et ésotérisme	45,8	-0,9%
Dictionnaires et encyclopédies	270,3	+3,3%
Littérature	463,1	-1,5%
Documents, actualité, essais	100,7	+1,7%
Jeunesse	285,6	+15,6%
Bande dessinée	199,6	+5,3%
Beaux livres et livres pratiques	445,3	-1,3%
Cartes géographiques, atlas	58,7	+3,9%

Source : SNE, enquête annuelle de branche (données 2005)

▪ Estimations du marché du livre en 2006

Plusieurs panels évaluent les ventes de livres d'après des échantillons et des méthodes de calculs variés. Ils se limitent aux ventes de détail, un marché autour de 4 milliards d'euros. Leurs estimations pour 2006 vont de -1,5% à +2,7%, avec un point moyen de +0,5%. L'enquête annuelle de branche du SNE, publiée chaque année en juin, considère le périmètre le plus large de l'édition comprenant des domaines qui échappent en grande partie au commerce de détail comme l'édition scolaire.

▪ Indicateurs d'activité de la Distribution : flux allers et retours

CA Prix Public HT (millions d'euros)	2005	2006	Variation %
Allers	4 920	4 969	1,0%
Retours	1 047	1 117	6,7%
Net	3 873	3 852	-0,5%
Taux de retour %	27,0%	29,0%	
EXEMPLAIRES (millions)	2005	2006	Variation %
Allers	486 707	486 525	-0,5%
Retours	101 035	107 459	5,7%
Net	385 672	379 066	-2,1%

Données des 10 principaux distributeurs de livres en France, exportations incluses

Source : SNE, Relevé d'Activité Trimestriel de la Distribution, 2006-2006

▪ **Le poids des différents circuits commerciaux du livre**

Ventilation des ventes des éditeurs %	2005 Hors clubs 2,6 milliards €	2005 Clubs compris 2,9 milliards €
Ventes par diffuseurs / distributeurs	70%	63%
Ventes par correspondance	13%	12%
Ventes aux grossistes	12%	10%
Ventes aux collectivités	3%	3%
Ventes aux clubs	2%	2%
Ventes des clubs		10%

Source : SNE EAB données 2005

Ventilation des ventes des détaillants %	2006 4,187 milliards €
Librairies générales 1 ^{er} Niveau (CA > 750 K€)	30,7%
Grandes Surfaces Spécialisées & Multimédia	27,0%
Grandes Surfaces Alimentaires	20,9%
Autres dont librairies niveau II (CA < 750 K€)	17,4%
Internet	4%

Source : GfK

Concernant les **ventes des détaillants**, les deux principaux panels comparables **IPSOS Culture** et **GfK** fournissent des ventilations différentes. Nous faisons figurer ici les données GfK qui prennent mieux en compte les **ventes des librairies en ligne**. Cependant l'enjeu principal de la comparaison est le **poids des librairies** dans les ventes de livres. **IPSOS estime qu'elles réalisent 40 % des ventes de livres en 2006** (voir fiche n°8 Pour la librairie indépendante).

▪ **Les emplois dans les maisons et groupes d'édition**

Nombre de salariés par classe de chiffre d'affaires	2004	2005	% nombre de salariés
50 millions d'euros et plus	6 118	6 045	56,1%
10 à 50 millions d'euros	1 362	1 564	14,5%
5 à 10 millions d'euros	671	667	6,2%
1 à 5 millions d'euros	1 821	1 852	17,2%
Moins de 1 million d'euros	650	652	6,0%
Total	10 622	10 780	100%

Source : SNE EAB données 2005

▪ **Droits d'auteurs versés par les éditeurs**

	2000	2003	2004	2005
Droits d'auteurs portés en charge (millions d'euros)	263	355	427	470

Source : SNE EAB données 2005

Pour la petite édition

- **Diversité de la petite édition**

On estime à quelques 8000 le nombre de structures éditoriales en France. Mais la plupart ont un catalogue et une production annuelle des plus restreintes. Il n'existe pas de fichier exhaustif de la petite édition, secteur en constant renouvellement et lieu de créativité et de diversité.

- **La création de Calibre, un grand progrès en 2007**

Préparée de longue date, la création de la société Calibre en janvier 2007 par le SNE, avec l'appui du SLF et du Cercle de la Librairie, répond à un besoin impérieux, exprimé depuis quelques années, des petits éditeurs auto-distribués. En effet, les forums de la petite édition organisés par le SNE ces dernières années avaient mis en relief les difficultés rencontrées par les maisons d'édition de petites tailles dans la distribution des ouvrages.

Calibre, qui s'adresse aux éditeurs auto-distribués dont la taille ou la rotation des stocks n'intéresse pas les industriels du secteur, ne concurrence pas les organisations existantes. Interprofessionnelle, puisque ses actionnaires sont le SNE et le SLF, Calibre est une société à but non lucratif. Après atteinte de l'équilibre financier, ses résultats seront affectés à la baisse de la commission de distribution et à l'amélioration du service. Calibre sous-traitera sa logistique au Centre d'Exportation du Livre Français (CELF), qui gère également une activité de petites commandes, mais à l'export.

Calibre rejoint les rangs des structures professionnelles ou interprofessionnelles qui, comme Dilicom (transmission électronique de commandes) ou le CELF, mettent au service de chacun les outils nécessaires à son développement. En ce sens Calibre, en se consacrant aux petites structures, participe à la défense de la création et de la liberté de publication inscrite dans les statuts du SNE.

Au-delà de Calibre, qui devrait répondre à un besoin majeur des petits éditeurs, le SNE va créer en 2007 un groupe petite édition qui poursuivra la réflexion et l'action en faveur des plus petites structures d'édition.

Le livre au sein des industries de biens culturels

- Le livre est le premier des biens culturels en poids économique

	CA 2006 milliards €	%	2006/2005 %
<i>Livre</i>	4,2	50,5	+0,5
Vidéo	1,7	20,2	-7,0
Musique	1,3	15,7	-14,4
Logiciels de loisirs	1,1	13,6	+4,0
Total	8,2	100	-3,3

Source : GfK

Le marché grand public des biens culturels, dans la définition retenue par l'institut GfK, comprend les livres, la musique enregistrée, l'édition vidéo et les logiciels de loisirs. Cet ensemble pèse plus de 8 milliards d'euros et connaît des temps difficiles avec un chiffre d'affaires en recul de -3,3% en valeur, -3,8% en volume en 2006. Ce recul est dû principalement à l'effondrement continu des ventes de la musique, portant la marque de la révolution numérique, avec un piratage de masse et des modèles d'affaires difficiles à trouver particulièrement sur Internet. Le recul du marché des biens culturels ne doit cependant pas faire oublier son foisonnement. Le nombre de références actives est en croissance de 17% depuis 2003. Cette notion fournit une mesure quantitative de la diversité culturelle, pour les 4 secteurs. Concernant le livre : 475 000 références actives en 2006 contre 392 000 en 2003.

Au sein de cet ensemble, **le livre** affiche une conjoncture globalement **stable** et voit donc sa part relative progresser dans une industrie en recul, représentant en 2006 pour la première fois **plus de la moitié du marché des biens culturels** contre 46% en 2003.

A cette partie grand public de l'édition qui représente plus de 4 milliards d'euros de chiffre d'affaires, le SNE ajoute les domaines éditoriaux échappant en grande partie au commerce de détail comme l'édition scolaire par exemple. Dans son périmètre le plus large retenu par le SNE, l'édition de livres pèse plus de **5 milliards d'euros de chiffre d'affaires**¹. Ce chiffre ne comprend pas la presse et s'entend net des remises aux intermédiaires et des retours. Il constitue donc une mesure à la fois exhaustive et sincère du poids économique de l'édition de livres sur tous supports, papier ou numérique.

¹ Les résultats de l'enquête annuelle de branche seront publiés en juin 2007.

▪ **Spécificités de la distribution de livres par rapport aux autres biens culturels**

Résultat dû en grande partie à la loi Lang du 10 août 1981 sur le prix unique du livre, ce dernier continue d'être acheté en France au sein d'un réseau de librairies unique au monde par sa densité. Le livre n'est pas un bien culturel comme les autres par son prix unique et sa distribution plus diversifiée.

Sur le marché grand public du livre le poids des différents circuits est le suivant² :

- **Les librairies de premier (CA>750 K€) et de second niveau (CA<750K€)** ainsi que d'autres commerces (clubs de livres, librairie en ligne) représentent désormais 52% des ventes. Les ventes en ligne de livre explosent. Leur progression annuelle est estimée à 25% en 2006 et elles représentent désormais 4% des ventes de livres, une proportion identique à celle de la musique et du jeu vidéo. La question qui se pose pour l'avenir est de savoir comment Internet et les nouveaux supports numériques de lecture vont accélérer le passage au contenu multi-support à la demande et à une économie de services, et quels acteurs en tireront parti.
- **Les grandes surfaces spécialisées**, grands magasins et kiosques de gare constituent un deuxième ensemble avec 27% des ventes.
- **Les grandes surfaces alimentaires** viennent en troisième position avec 21% des ventes de livres contre 44 à 66% des ventes dans le cas des autres biens culturels.

² Source GfK.

La TVA sur le livre

▪ La définition fiscale française du livre doit encore évoluer

Si la loi Lang du 10 août 1981 est spontanément citée comme texte fondateur de la spécificité du livre par rapport aux autres biens culturels, c'est pourtant la doctrine administrative fiscale qui seule permet de qualifier un ouvrage imprimé de « livre ». Le livre est ainsi défini pour l'application du taux réduit de TVA à 5,5% :

- Ensemble **imprimé**, illustré ou non, publié sous un titre, ayant pour objet la reproduction d'une **œuvre de l'esprit** d'un ou plusieurs auteurs en vue de l'enseignement, de la diffusion de la pensée et de la culture.
- L'ouvrage doit comporter un **apport rédactionnel** suffisant pour conférer à l'ensemble le caractère d'une œuvre intellectuelle.
- L'ouvrage ne doit pas avoir un caractère commercial marqué et sa surface éventuelle consacrée à la publicité doit être inférieure à 1/3 de la surface totale de l'ouvrage.
- Une liste inclusive et exclusive précise la qualification à donner à certains ouvrages.

Cette définition a évolué avec l'instruction 3C-4-05 pour inclure dans la liste certains ouvrages (annuaires et guides à caractère éditorial, recueils de photographies et catalogues artistiques, partitions de musique, cartes de géographies et atlas, albums et livres de coloriage pour enfants).

Au-delà de ces ajouts ponctuels, la principale modification a consisté à introduire une la notion d'**apport éditorial**, qui fournit une définition opérationnelle du métier d'éditeur moderne : « la recherche, la sélection, la mise en forme de données (agrégation, ordonnancement, présentation, indexation, etc...) conférant à l'ensemble une homogénéité et une cohérence globale ».

Cette nouvelle définition accordée à la demande du SNE dans le contexte de la modernisation de la définition fiscale du livre, est bien adaptée aux **enjeux industriels de la révolution numérique** et tout particulièrement à la transformation du métier d'éditeur de livres en éditeur de **contenus éditoriaux multiformat**, multilingues et multi-support, à la demande, par le biais de plateformes intégrées de production de ressources éditoriales numériques.

Malheureusement, toutes les conséquences de cette définition n'ont pas pleinement été tirées. Le livre reste en effet un ensemble « imprimé » et surtout, pour les produits

mixtes (livres + CD/DVD, etc...) « les éléments séparés demeurent passibles du taux qui leur est propre ». **Les éditeurs souhaitent que la révision de la définition fiscale du livre soit complétée pour simplifier l'application de la TVA aux produits mixtes, aux livres numériques et aux ouvrages multimédia**, pour lesquels il devient de plus en plus difficile de prétendre qu'ils ne participent pas à la diffusion de la pensée et de la culture parce qu'ils ne seraient pas imprimés.

- **Les produits mixtes**

Les produits mixtes sont des ouvrages éditoriaux composés d'un imprimé accompagné d'un produit audiovisuel ou numérique, séparable ou non de l'imprimé. Ils posent des difficultés pour l'application de la TVA. Les critères subjectifs pour déterminer la différence entre les plus-produits « cadeaux » et ceux qui ne le sont pas posent de nombreux problèmes d'interprétation, sources d'incertitude pour les éditeurs.

- **La TVA sur les contenus numériques et en ligne : un problème européen**

Le livre n'étant pas cantonné à la notion d'imprimé en droit communautaire, il n'y a pas d'obstacle de principe à ce que les biens listés dans la 6^e Directive TVA n° 77/388 bénéficiant du taux réduit soient également des contenus numériques en ligne : « *La fourniture de livres, y compris en location dans les bibliothèques (y compris les brochures, dépliants et imprimés similaires, les albums, livres de dessin ou de coloriage pour enfants, les partitions imprimées ou en manuscrit, les cartes et les relevés hydrographiques ou autres), les journaux et périodiques, à l'exclusion du matériel consacré entièrement ou d'une manière prédominante à la publicité.* »

A la demande de certains Etats Membres dont la France, une réflexion est en cours pour étudier une demande de bon sens aux yeux du profane : **aligner la TVA de l'écrit numérique en ligne sur celle de l'écrit papier**, en particulier pour la presse, qui a engagé sa révolution industrielle vers le contenu multisupport. L'édition est également sur le point d'emprunter cette voie innovante. **Il devient de plus en plus absurde de soutenir qu'un contenu écrit en ligne est un service taxable au taux normal, alors que le même contenu fonctionnel imprimé sur papier serait un bien taxable au taux réduit.** La question se pose de savoir si les pouvoirs publics cherchent à promouvoir la culture ou à subventionner l'imprimerie.

Il est nécessaire pour encourager la diffusion de la culture, promouvoir une information pluraliste et éviter les distorsions de concurrence, d'aller vers une TVA uniforme sur les contenus de presse à 2,10% et à 5,5% sur les contenus éditoriaux ne relevant pas de la presse. La différence entre la presse et les autres domaines de l'édition garde toute sa pertinence dans un monde numérique convergent. La presse nécessite notamment des journalistes et produit du contenu informationnel lié à l'actualité.

Pour la librairie indépendante

Le livre est le seul bien culturel à bénéficier d'un aussi grand nombre de points de vente : environ 20.000, dont le réseau de 2000 librairies indépendantes, se caractérisant par une activité essentiellement dévolue au livre, le plus souvent en centre-ville et une indépendance à l'égard de groupes ou chaînes. Les libraires indépendants, par leur activité de conseil, ont un rôle irremplaçable de promotion du fonds éditorial et de la diversité des œuvres.

Fleuron de la chaîne du livre, la librairie indépendante en est aussi sans doute le maillon le plus fragile. Les éditeurs ont toujours eu à cœur de le protéger et de maintenir les équilibres entre les réseaux de vente.

La loi de 1981 sur le prix unique du livre a permis de préserver une part importante de la librairie indépendante dans le marché du livre français : selon IPSOS (2006) 41% des ventes de livres (hors Internet, VPC, clubs et courtage), soit le premier réseau de vente au détail devant les grandes surfaces multimédia (34%) et la grande distribution (25%). Mais cette part continue à se réduire (elle était de 50% il y a 25 ans), du fait essentiellement de la diversification des lieux d'achats du livre.

Pour mieux cerner cette réalité, une enquête approfondie sur la librairie indépendante vient d'être rendue publique. Menée dans le cadre de la Commission Usages Commerciaux, instance de concertation entre éditeurs et libraires, le Syndicat de la Librairie Française (SLF), le Syndicat National de l'Édition (SNE) et le ministère de la Culture et de la Communication (DLL-CNL), cette étude couvre pour la première fois tous les niveaux de la librairie à travers des entretiens qualitatifs, des questionnaires quantitatifs et des informations obtenues auprès des principaux distributeurs.

Principales données en fonction du chiffre d'affaires des librairies :	A >2M€	B de 1 à 2 M€	C de 300K€ à 1M€	D <300K€
Chiffre d'affaires moyen (milliers €)	6 026	1 604	675	252
Effectif total	34,1	9,9	4,6	2,1
Surface totales (m2)	1 607	407	173	90
CA livre / effectif livre (milliers €)	198	179	160	122
Assortiment (nombre de livres)	60 957	26 604	13 193	7 673

Les éditeurs sont prêts à jouer leur part et à prendre de nouvelles initiatives en faveur de la librairie, dans le sillage de PRISME (plateforme de transport du livre), de DILICOM (échanges informatisés des commandes de livres), de CALIBRE (société

créée début 2007 par le SNE et le SLF pour distribuer les petits éditeurs et ce faisant réduire les frais administratifs des librairies). Par ailleurs, les éditeurs regroupés au sein de l'ADELC (association pour le développement de la librairie de création), soutenus par le SNE, poursuivent leur engagement financier en faveur de la librairie indépendante.

Mais au-delà des négociations entre éditeurs et libraires au sein de la commission des usages commerciaux, les pouvoirs publics -l'Etat comme les collectivités locales- doivent s'interroger sur la place des librairies indépendantes de centre-ville. Les librairies indépendantes qui ferment ne sont en général pas remplacées par de nouvelles librairies. Le livre migre alors dans les grandes surfaces de périphérie, où l'assortiment est limité, ou vers la vente sur Internet. Un lieu de culture vivante, où se retrouvent bien souvent auteurs et lecteurs, disparaît alors du paysage urbain.

Des mesures en faveur de la librairie indépendante sont à trouver d'urgence : extension de la loi Sueur (aide par les collectivités locales aux industries culturelles de centre-ville, comme le cinéma...), campagne rappelant le prix unique du livre (curieusement ignoré par une partie non négligeable de la population), mesures favorisant l'achat en librairie des manuels scolaires et des livres pour les bibliothèques, toutes ces pistes sont à explorer.

L'exportation du livre français

Alors que la France est actuellement candidate à l'élection du Comité intergouvernemental relatif à la Convention de l'UNESCO sur la protection de la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques, il paraît fondamental que les pouvoirs publics soutiennent activement la présence du livre français dans les pays francophones du Sud. En effet, les chiffres relatifs à l'exportation des livres français vers les pays francophones du Sud sont de plus en plus alarmants. Or, le livre français occupe un **rôle essentiel pour la lutte contre l'analphabétisme et contre l'homogénéisation des cultures sous l'influence anglo-saxonne.**

- **Un bilan négatif et des aides inexistantes ou trop éparpillées**

Lors du Salon du livre 2006, le SNE a présenté un **mémoire sur la présence du livre français dans les pays francophones du Sud**, fruit d'un groupe de travail de l'interprofession présidé par Bertrand Cousin, membre du Bureau du SNE. Il s'agissait de tirer la sonnette d'alarme face au déclin des exportations des éditeurs français vers ces régions et l'absence d'une véritable chaîne du livre sur place. Les éditeurs en sont même venus à se poser la question de la pertinence de continuer à publier en français. Or on constate toujours une forte demande de français à l'étranger, dès que la demande d'anglais est comblée.

En outre, les éditeurs se heurtent à des **systèmes d'aides inexistantes ou trop éparpillées**. En ce qui concerne la Banque mondiale, ils souffrent d'un manque de considération et d'une image négative auprès de cet organisme, dont les procédures sont trop longues et tendent à les écarter. Il est nécessaire que les pouvoirs publics français ouvrent un **dialogue vigoureux avec la Banque mondiale** –en liaison avec les éditeurs– pour que ces derniers ne soient pas défavorisés et surtout pour mettre en place des programmes permettant l'alphabétisation des tous petits.

Au plan communautaire, l'édition, qui est pourtant la première industrie culturelle en Europe, est la mal-aimée des institutions européennes. Toutes les aides sont concentrées sur l'audiovisuel et le cinéma. Alors que le Fonds européen de développement à destination des pays Afrique-Caraïbes-Pacifique consacre, pour 2000-2007, 6,2% de son budget à l'éducation (460 millions €), la plupart des aides dans ce domaine semblent être versées directement aux Etats ou bien ne concerner que les secteurs audiovisuel et événementiel.

Du côté des **instances de la francophonie**, une réforme opportune vient de fusionner et de rénover l'Organisation internationale de la francophonie –l'organe politique et diplomatique- et l'Agence intergouvernementale de la francophonie qui en était l'administration opérationnelle. Il conviendrait de préciser le champ des actions mises en œuvre par la Direction de l'éducation et la Direction de la langue et de l'écrit, dont les moyens sont particulièrement modestes, au regard des besoins et de l'importance des objectifs (seulement 11 millions d'euros par an). De plus, la coordination avec les autres bailleurs de fonds mériterait d'être améliorée.

Les administrations centrales comportent une dizaine de bureaux et agences dépendant des ministères des Affaires étrangères, de la Coopération et de la Culture. Il y a là un risque d'éparpillement, parfois de rivalités. A l'opposé, une agence unique, comme le British Council, peut plus aisément concentrer et coordonner les moyens sur le terrain. Quant aux ambassades, leurs relations avec les éditeurs et les libraires restent très insuffisantes, comme on a pu le constater pour la mise en place de méthodes de « français langue étrangère ».

▪ **Nécessité d'un effort de coordination**

Afin que le livre français soit mieux pris en compte auprès de ces différentes instances, il est impératif pour la profession et pour les pouvoirs publics français d'être plus réactifs et **unis** sur ce dossier. C'est pourquoi cette réflexion se poursuit actuellement dans le cadre d'un **Comité de Pilotage International (CPI)**, créé à l'instigation du SNE fin 2006 et qui inclut non seulement des éditeurs, mais aussi des partenaires publics :

- Ministère de la Culture (DLL)
- Ministère des Affaires étrangères
- Agence Française du Développement
- Organisation Internationale de la Francophonie.

Le CPI se réunit tous les trimestres et se consacre aux questions relevant de l'exportation physique du livre avec, ou non, des dispositifs de soutien professionnels (comme le tirage à la suite ou la bonification de prix) ou public (de type Programme Plus), et des partenariats, sous la forme de coéditions voire de coproductions.

Sans l'approfondissement de cette concertation et un lobbying intense des pouvoirs publics lors de l'élaboration des programmes par les différents bailleurs de fonds internationaux, **c'est tout le lectorat français et donc la demande de livres français dans ces pays qui sont menacés.**

Défendre la diversité culturelle au niveau européen et international

- **Défense du régime du droit d'auteur en tant que garant de la diversité culturelle**

Face au mythe de la gratuité et aux théories illusoire de l'accès libre à l'information et à la culture, le pays du droit d'auteur qu'est la France doit lutter contre les **différentes menaces que subit ce régime, notamment au sein de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)**. On craint ainsi l'élaboration d'un traité OMPI exigeant notamment la mise en accès libre des résultats de la recherche financée par des fonds publics ou encore des exceptions au droit d'auteur plus larges pour les pays en voie de développement. En outre, les travaux de l'OMPI sur la création d'un régime de protection du folklore et des savoirs traditionnels pourraient tendre à imposer de nouvelles contraintes aux éditeurs utilisant ce genre de références (littérature générale, jeunesse, sciences-techniques-médecine...), notamment à travers les notions de durée « éternelle » de la protection ou de « partage des bénéfices ».

Il est également crucial que les pouvoirs publics français insistent lors de leurs négociations avec des pays tiers sur l'importance de mettre en œuvre le droit d'auteur, et ce afin de maintenir une production locale riche et diversifiée.

Au niveau européen, les autorités françaises doivent contribuer à la création d'un **environnement favorable à l'émergence des bibliothèques numériques**, à travers des politiques tournées vers les contenus et pas seulement les infrastructures. Il s'agit de promouvoir un respect fort du droit d'auteur, afin de permettre le lancement d'une offre légale de produits électroniques sous-tendus par de nouveaux modèles économiques encore à l'essai. Cela implique un maintien de la protection juridique des bases de données, ainsi qu'une **coexistence de la rémunération pour copie privée et des DRM**, tant que toutes les œuvres de l'écrit copiées au titre de la copie privée ne seront pas protégées contre la copie. En particulier, le dossier « *i2010 : bibliothèques numériques* » doit continuer d'être traité en parallèle de celui du « *Contenu en ligne* ».

En outre, il convient de prendre du recul face aux thèses de l'« *open access* » et des archives ouvertes, dont les modalités ne répondent pas forcément à des objectifs de développement durable et de diversité culturelle, surtout dans les sciences humaines et sociales.

- **Mise en œuvre de politiques culturelles en faveur du livre**

Alors que l'édition représente la première industrie culturelle en Europe, avec 22 milliards d'euros de chiffre d'affaires (chiffre de la Fédération des éditeurs européens), on constate un **réel déficit en matière d'aides européennes à l'édition**. En effet, la Commission européenne ne prévoit pas de division sectorielle par activité dans le cadre de ces programmes, et les aides ne touchent généralement que les traductions à partir de langues rares ou bien des activités annexes à celles de l'éditeur traditionnel. Il est important que le gouvernement français maintienne son soutien en faveur d'une véritable politique communautaire du livre, notamment pour le développement de contenus multilingues de qualité et la lutte contre l'analphabétisme dans les pays tiers.

En outre, on ne peut prétendre favoriser le développement de la société de l'information sans mettre fin à la discrimination fiscale dont souffre le **livre électronique** en promouvant au niveau européen l'idée d'un **taux de TVA réduit**.

Par ailleurs, nous sommes reconnaissants aux pouvoirs publics français pour leurs actions continues de défense du régime du **prix unique** au niveau communautaire et les encourageons à soutenir des pays tiers, comme la Suisse ou le Mexique, qui tentent actuellement de l'instaurer.

- **Lutte contre toute atteinte à la liberté de publier**

Bien entendu, la première des conditions pour maintenir la diversité culturelle est la liberté de publier, et il convient de rester vigilant face à certaines initiatives comme le projet européen d' « **eco-label** » **sur les « produits papier imprimés » qui pourrait avoir des effets pervers**, y compris de discrimination, sur l'édition.

Enfin, nous appelons les pouvoirs publics français à défendre à toute occasion le principe de liberté d'expression auprès de pays candidats tels que **la Turquie** (demande d'abolition de l'article 301 du Code pénal) ou de pays membres de la Francophonie tels que **la Tunisie** (censure des livres parfois bloqués au niveau du dépôt légal...).

Le livre à l'école

Le manuel scolaire est, avec le livre de jeunesse, l'un des tout premiers compagnons de route du futur lecteur et du citoyen de demain. Conforme aux programmes de l'éducation nationale qu'il diffuse, le livre scolaire, outil d'apprentissage et de structuration des savoirs, ouvre à une culture partagée par tous.

- **L'édition scolaire : un secteur plus modeste qu'il n'y paraît**

En effet, son chiffre d'affaires (226 millions d'euros) ne représente que 9% du CA total de l'édition française (2,6 milliards d'euros). Mais c'est un secteur aux contraintes fortes, tributaire des changements de programmes. A partir de la date de publication des programmes scolaires, 12 à 14 mois sont nécessaires pour que les éditeurs et leurs équipes d'auteurs-enseignants produisent les manuels adaptés de qualité.

- **Un accès inégal aux manuels**

Au primaire, une garantie inégale pour chaque enfant d'accéder au manuel scolaire
 Depuis 1890, l'achat des « fournitures scolaires » (papeterie, crayons, manuels,...) incombe aux mairies, sans aucune obligation spécifique d'achat des manuels scolaires. Or, les inégalités territoriales sont fortes : le financement des manuels varie de 1 à 10 d'une commune à l'autre. La réussite précoce de la familiarisation avec l'écrit est fondamentale : est-il acceptable que tous les enfants de la nation n'aient pas la même chance, alors que le manuel scolaire est bien souvent le seul livre présent dans les foyers les plus modestes ?

Plus de 400 000 écoliers n'ont aucun manuel, et plus d'un million ont au moins un manuel non conforme aux programmes en vigueur. Cette pénurie latente de manuels qui touche en priorité l'histoire, la géographie et les sciences est désormais « intégrée » par les enseignants qui s'autocensurent dans leurs demandes d'équipements. Dès lors, le « photocopillage » est largement pratiqué à l'école primaire (60 copies/an/élève en moyenne). Il coûte cher et brise le lien avec l'objet livre : n'avoir pour toute représentation de l'écrit qu'un cahier rempli de collages de photocopies déstructure et décrédibilise durablement les savoirs.

Au lycée, une implication des Régions plus ou moins favorables aux librairies

En 2004, la plupart des Régions ont instauré l'aide au financement ou la gratuité avec des modalités différentes. Les régions qui ont opté pour les chèques-lire ou les cartes à puce ont vu progresser la fréquentation des librairies et la consommation des biens

culturels de l'écrit, tandis que les régions ayant opté pour un système de dotation directe aux établissements d'enseignement ont connu une baisse significative de la fréquentation de leurs librairies et une chute des ventes de livres. En effet, ne plus aller chercher ses livres scolaires en librairie a contribué à couper définitivement les faibles utilisateurs de livres de cet espace culturel privilégié. Ce phénomène participe d'une fragilisation préoccupante du réseau des librairies, car elle aboutit à de fortes inégalités territoriales en matière d'accès à la culture.

Au collège, dilution des crédits spécifiques concernant les manuels scolaires

Dans le cadre de la LOLF, il n'y a plus de financement spécifique des manuels : chaque établissement reçoit une subvention globalisée (action 14, programme 141) pour payer les carnets de correspondance, les frais de stage en entreprise, les droits de photocopies au CFC, les logiciels éducatifs, les matériels informatiques, les ateliers artistiques et les actions d'animation, les manuels...

2006 est la première année d'application de la LOLF, et c'est aussi la première rentrée scolaire où 100 000 collégiens de 5^e n'ont pas de manuels conformes aux nouveaux programmes dans les matières scientifiques et 400 000 collégiens de 6^e en langues vivantes, en dépit de l'application du nouveau cadre européen de référence des langues (CEFR). Pour la première fois, tous les élèves de la République ne sont pas traités de manière égale. 95% des parents sont très choqués et inquiets de cette brèche dans l'égalité de traitement de leurs enfants.

Plus inquiétant encore, dans la loi de finances initiale 2007, les crédits de l'action 14 sont en baisse de -14%, alors que les changements de programmes (en 5^e et en 4^e) vont nécessiter de nouveaux manuels dans ces classes. Cette baisse de crédits est-elle l'amorce d'un transfert aux collectivités territoriales de ces équipements ? Si c'était le cas, il faudrait encourager les conseils généraux à privilégier la solution des cartes à puce : c'est la plus favorable pour les librairies.

▪ **Le numérique scolaire**

Un net retard de la France sur le reste de l'Europe

La France se situe plutôt dans le peloton de tête en Europe en terme d'équipement en ordinateurs domestiques (61% des foyers) et de connexion Internet (88% des foyers équipés).

En revanche, les usages pédagogiques des technologies de l'information et de la communication pour l'éducation –TICE- sont en retard sur les autres pays de l'UE : le taux de connexion Internet des établissements scolaires place la France au 14^e rang européen sur 27.

Plus préoccupant, seulement 66% des professeurs ont utilisé les TICE en classe durant les 12 derniers mois, et, parmi eux, 64% les ont utilisés dans moins de 10% de leurs cours. L'absence ou l'inadéquation du matériel informatique est pointée par 20% des enseignants pour expliquer la non-utilisation des ordinateurs en classe. Cette **faible utilisation des TICE par le corps enseignant** place la France en 21^e position (sur 27 nations européennes).

L'équipement disparate selon les académies et/ou les départements, l'absence de maintenance des matériels, l'absence de formation des maîtres conduisent à une **faible motivation des enseignants** en France : seuls 19% sont « équipés et prêts à utiliser les TICE », ce qui relègue la France en 25^e position (sur 27).

Une politique publique peu lisible

La volonté ministérielle d'utiliser les TICE dans l'enseignement se traduit souvent sur le terrain par un ensemble d'impulsions désordonnées. Cette absence de pilotage (et/ou de suivi) a pour conséquence une somme d'initiatives parfois brouillonnes dont l'efficacité est souvent maigre.

L'oscillation entre financement des équipements et financement des contenus, se traduit par une politique peu lisible entre soutien à l'édition publique et soutien à l'édition privée pour la création de contenus. Enfin, de par son statut, le ministère de l'Education nationale pilote totalement la formation des enseignants : il est urgent d'investir massivement sur ce créneau.

Des éditeurs impliqués

Les éditeurs sont tout à fait prêts à accompagner les évolutions de la pédagogie en fournissant aux enseignants et à leurs élèves des outils adaptés. Cette mise en place des TICE dans les établissements ne sera possible qu'avec des personnels correctement formés et équipés, capables d'utiliser résolument les nouvelles technologies : il se créera alors une véritable demande de contenus pédagogiques adaptés, à laquelle les éditeurs scolaires savent faire face.

D'où la nécessité de mettre en place un financement organisé, en clarifiant les responsabilités de chacun : à l'Etat de former et d'équiper son personnel, aux éditeurs de favoriser la richesse de l'offre pédagogique en proposant des contenus diversifiés pour répondre aux attentes de chacun.

L'Etat organiserait ainsi les modalités du « passage de savoir » et les éditeurs fourniraient la richesse des contenus disponibles.

Le SNE en bref

Le Syndicat National de l'Édition (SNE), organisation professionnelle des entreprises d'édition, défend les intérêts des éditeurs de publications de toute nature. Le soutien de la création et de la recherche par la défense de la liberté de publication, du respect du droit d'auteur et du principe du prix unique du livre constitue l'objet du Syndicat selon les termes de ses statuts.

Il représente la profession auprès des organismes qui participent à l'économie de l'édition et auprès de la Fédération des éditeurs européens (FEE) et de l'Union internationale des éditeurs (UIE). Le Syndicat informe et conseille ses adhérents par le biais de ses publications, de son site Internet et par l'intermédiaire de ses chargés de mission. Ses instances horizontales (commissions) et verticales (groupes sectoriels) permettent l'échange et la réflexion sur les enjeux de la profession. Le Syndicat collecte chaque année, auprès de l'ensemble des entreprises de la profession, les informations statistiques obligatoires pour le compte du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie.

▪ Composition

Le SNE regroupe près de 400 maisons d'édition, représentant la majeure partie du chiffre d'affaires de l'édition française. Sont exclues les éditions à compte d'auteur. Les petites structures d'édition peuvent, sans être adhérentes, s'abonner à un certain nombre de services du Syndicat pour un tarif modique.

▪ Organisation

Le Bureau est l'organe exécutif du Syndicat et se réunit tous les mois. Cette équipe de douze membres reflète la diversité économique de la profession : des maisons d'édition de toute taille y sont statutairement représentées.

Serge Eyrolles (éd.Eyrolles) préside le Syndicat -et le Bureau- depuis 1991. Ses deux vice-présidents sont Francis Esménard (Albin Michel) et Antoine Gallimard (Gallimard). Le trésorier est Arnaud Nourry (Hachette Livre).

Les autres membres du Bureau sont : Bertrand Cousin (Editis), Teresa Cremisi (Flammarion), Nathalie Jouven (Hachette Livre), Alain Kouck (Editis), Hervé de La Martinière (La Martinière-Le Seuil), Liana Levi (Liana Levi), Irène Lindon (Minuit), Vincent Montagne (Média Participations).

L'équipe permanente de 17 personnes est dirigée par Christine de Mazières, Déléguée générale du SNE depuis 2006.

Les Commissions sont des instances d'analyse et d'expertise des questions transversales qui intéressent l'ensemble de la profession. Il existe aujourd'hui sept commissions : Juridique, Économique, Sociale, Internationale, Circuit du Livre, Usages commerciaux (commission interprofessionnelle avec les libraires), Illustration, Nouvelles technologies (commission ad hoc ouverte aussi à des non-adhérents).

Les groupes du Syndicat sont des structures d'information et de proposition des différents secteurs de l'édition. Les groupes qui le souhaitent peuvent conduire des opérations particulières aux secteurs qu'ils couvrent dans le cadre des actions collectives du Syndicat et assurer leur présence collective au Salon du livre. Le SNE compte dix groupes : Littérature, Jeunesse, Enseignement, Universitaire, Art, Bande Dessinée, Droit, Religion, Distributeurs, Sciences pour tous.

▪ **La Promotion de la lecture et de l'écrit**

Le **Salon du livre**, qui se tient chaque année à Paris depuis 1981 sous l'égide du Syndicat, est la principale action de promotion collective du livre et de l'édition. Mais il faut aussi noter des actions sectorielles à l'initiative des éditeurs :

- Le **Mai du Livre d'Art** : 2007 marque la 19^e année d'existence de cette manifestation créée avec comme principal objectif de "désaisonnaliser" les ventes de livres d'art en librairie, surtout concentrées en fin d'année. C'est pour les médias l'occasion d'un coup de projecteur sur les nouveautés de printemps des éditeurs, assorti pour le public de multiples rencontres avec ces titres et avec les éditeurs.
- Les **Parcours professionnels pour la lecture jeunesse** (PPLEJE) ont débuté en 2003, à un moment où l'école s'ouvrait à la littérature de jeunesse. Il s'agissait d'approfondir leurs liens avec les milieux utilisateurs et prescripteurs et donc, au premier chef avec l'éducation nationale. Conçue pour être proche du terrain, la manifestation a migré de Lyon à Lille, puis à Marne-la-Vallée, Nantes et Toulouse et s'est élargie à des publics diversifiés : un millier de personnes assistent pendant deux jours à une trentaine de rencontres où éditeurs, auteurs et spécialistes dialoguent avec les médiateurs et prescripteurs du livre de jeunesse.

▪ **Les organismes partenaires**

Le SNE est impliqué dans la gestion collective de droits à travers le CFC, la SCELFF et la SOFIA, et coopère étroitement avec les organismes promouvant l'exportation du livre, tels le BIEF, le CELF et la Centrale de l'Édition.

Quinze propositions

Alors que l'Édition est le premier secteur culturel avec 5 milliards d'euros de chiffre d'affaires, 70 000 titres publiés par an et 460 millions d'exemplaires vendus par an, sa situation connaît une certaine dégradation nécessitant un soutien plus fort des pouvoirs publics.

Pour contrer quatre menaces :

- Affaiblissement du droit d'auteur et piratage des œuvres écrites
- Baisse de la lecture du livre chez les jeunes
- Recul des librairies indépendantes
- Fragilité des petits éditeurs

Quinze mesures pour l'édition

1. Rappeler solennellement l'importance cruciale de la propriété littéraire et artistique pour préserver la création éditoriale à l'encontre de l'idéologie de l'accès libre et gratuit aux œuvres ;
2. Encadrer strictement les exceptions aux droits exclusifs de l'auteur (exception pédagogique, handicapés, bibliothèque) par les décrets d'application de la loi sur les droits d'auteur dans la société de l'information pour éviter une dissémination anarchique des contenus ;
3. Soutenir la numérisation des fonds éditoriaux protégés par le droit d'auteur dans le cadre de la mise en place d'une bibliothèque numérique européenne, notamment par des subventions de la commission Politique numérique du CNL, tout en excluant le dépôt légal numérique ;
4. Étendre la loi SUEUR prévoyant l'aide des collectivités locales pour la modernisation et l'allègement des charges des librairies indépendantes ; instaurer un régime fiscal favorable à la transmission des entreprises ;
5. Maintenir les sanctions pénales à l'encontre des contrefaçons de contenus sur Internet ;
6. Soutenir les petits éditeurs grâce à Calibre, organisme de distribution des livres à but non lucratif ;
7. Étendre la TVA à 5,5% aux produits mixtes, aux livres numériques et aux ouvrages multimédias sur la base de la 6^e Directive européenne sur la TVA ;
8. Pour l'édition scolaire, respecter le délai réglementaire de quatorze mois pour permettre aux éditeurs de produire les manuels adaptés aux nouveaux programmes ;
9. A l'école primaire, instaurer un équipement minimum obligatoire en manuels scolaires ;

10. Généraliser l'emploi des cartes à puce pour les crédits des Conseils régionaux aux familles des lycéens ;
11. Au collège, introduire le taux d'équipement en manuels scolaires comme indicateur de performance de la LOLF ;
12. Pour le numérique scolaire, combler le retard français en investissant massivement dans les équipements et généraliser la formation permanente des enseignants.
13. Pour favoriser l'exportation du livre français notamment scolaire dans les pays francophones du Sud, créer un organisme du type *British Council* regroupant toutes les activités des ministères et agences compétentes ;
14. Intervenir sur le plan diplomatique auprès de la Banque mondiale et de l'Union européenne pour cibler des crédits en faveur de l'alphabétisation et de la formation dans les pays en voie de développement par le livre et la lecture ;
15. Défendre la diversité culturelle au niveau européen et international.

